



Une erreur de facturation de 1800.00

Par **ballon4**, le **08/07/2008** à **18:08**

Une facture fait et payer qui c'est glisser une erreur de facturation, 200.00 a la place de 2000.00 fait le 14 aout 2007.rnIl me rappelle aujourd'hui le 8 juillet 2008.rnIl a le droit de me charger la différence, presque'un an après?rnMerci de me répondre!rnPatrick

Par **coolover**, le **09/07/2008** à **10:10**

Pour faire simple, si sur le contrat initial par lequel tu t'es engagé il était bien prévu que tu payes 2.000€, tu t'es donc engagé à régler cette somme (Article 1134, code civil). Le fait que tu ne règles pas cette somme constitue donc un manquement à tes obligations et le fait que la facture adressée soit de 200€ ne peut être interprété comme une renonciation de ton co-contractant à réclamer les sommes restantes.rnS'il n'y avait pas de contrat initial ou de document sur lequel le prix de 2.000€ est mentionné, la situation n'est pas très différente car ton co-contractant pourra invoquer une erreur matérielle sur le prix (Article 1110, code civil ; Civ. 3, 23/01/1970) et demander la résolution du contrat.rnDans tous les cas, la prescription étant de 30ans (réduite à 5ans depuis la récente loi sur la réforme des prescriptions), ils peuvent agir même un an après.rnLes "erreurs de la banque en votre faveur" n'ont pas la même utilité qu'au monopoly :)

Par **ballon4**, le **09/07/2008** à **17:13**

Merci beaucoup pour la réponse